

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 63****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY
ET IMPASSE DU CHATEAU GAILLARD****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu la délibération n° 2025-01-19 du 11 février 2025, relative à la convention de servitude, établie entre la ville de Wissous et GRDF, sur les parcelles cadastrées AD 448 et AD 470 ;

Considérant la demande de permission de voirie en date du 16 avril 2025 concernant des travaux d'extension d'un réseau gaz, entrepris par la société SEIP pour le compte de GRDF, route d'Antony et impasse du Château Gaillard, à compter du lundi 26 mai 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société SEIP, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil pour l'extension d'un réseau d'alimentation gaz, sur le domaine public, sur la période du lundi 26 mai au 18 juin 2025, route d'Antony, Impasse du Château Gaillard, ainsi que sur le chemin piétonnier reliant ces deux voiries.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, à compter du lundi 26 mai 2025 :

- Route d'Antony, à hauteur du n°17, carrefour formé avec la rue du Bon Puits, la circulation se fera provisoirement en demi chaussée. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.
- Chemin piétonnier situé entre les n° 17 et 19 route d'Antony, reliant l'impasse Château Gaillard, la circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée.
- Impasse du Château Gaillard, lors des travaux sur trottoir, la circulation piétonne devra être provisoirement déviée. Pour la traversée de chaussée, la circulation se fera provisoirement en demi chaussée, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, devant le n°17 route d'Antony, devant le n°4 impasse du Château Gaillard ainsi qu'en face des n°4 et 6 impasse du Château Gaillard, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 4 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La RATP
 - La société SEIP
 - GRDF

Wissous, le 6 mai 2025

Florian GALLANT

Maire de Wissous

